



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 20 janvier 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 novembre 2019 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08

février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2019_125	27/11/2019	Concession n° 2710 au plan : T-47 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lien dit Saint Antoine
2019_126	05/12/2019	Portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le tribunal administratif
2019_127	05/12/2019	Portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le tribunal administratif
2019_128	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/JL NAPO-procès verbal de constat
2019_129	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ l'Ottu di Dicembri (constat et dénonce)
2019_130	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ Bistrobio (constat et dénonce)
2019_131	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ A Maghja "l'Empire des vins" (constat et dénonce)
2019_132	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/SIMS (constat et dénonce)
2019_133	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ Christophe Martinetti (constat et dénonce)
2019_134	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ Auberge du cheval blanc (constat et dénonce)
2019_135	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ A Caffitera (constat et dénonce)
2019_136	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ Mani ROI DE ROME (constat et dénonce)
2019_137	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/SARL 3 IAN (assignation)
2019_138	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ Jean Louis Marie Lentali (signification de jugement)
2019_139	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ROGER CHITI (assignation)
2019_140	05/12/2019	Portant règlement à la SCP Rooberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du constat "Ste Lucie/Meftahi
2019_141	05/12/2019	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ORIZOLI Antoine- dénonce du procès verbal de constat et sommation

2019_142	09/12/2019	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat N° 28 au plan J-451 d'une superficie de 2m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2019_143	10/12/2019	Portant souscription d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse
2019_143-bis	11/12/2019	Concession n° 2711 au plan : T-34 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lien dit Saint Antoine
2019_144	16/12/2019	Concession n° 457 au plan : L-73 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lien dit Ancien
2019_145	23/12/2019	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public au titre de l'année 2020
2019_146	23/12/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec M. Jean-Francois Casalta
2020_01	13/01/2020	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »
2020_02	13/01/2020	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Judo Pietralba »
2020_03	13/01/2020	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Monsieur Jean-André MINICONI
2020_04	16/01/2020	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Monsieur Jean-François CASALTA
Décisions commande publique		
DACP-2019/112	05/12/2019	Marché subséquent n°2019V137 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio », Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
DACP-2019/113	06/12/2019	Marché 2019V135 : Acquisition de parasols neufs (parapluies forains) et d'accessoires pour le marché alimentaire de la place Campinchi à Ajaccio
DACP-2019/114	09/12/2019	Avenant n°2 à l'accord-cadre n° MV18/029 : Location et entretien de toilettes mobiles autonomes Lot 2 : Entretien de toilettes mobiles autonomes appartenant à la ville d'Ajaccio
DACP-2019/115	10/12/2019	Décision de résiliation de l'accord-cadre Marché 17/005 : Prestations de prévisions et d'observations de données météorologiques pour la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/116	12/12/2019	Avenant n°1 au marché 2019V092: Campagne de restauration d'oeuvres d'art 2019 pour le Palais Fesch-Musée des Beaux Arts
DACP-2019/117	12/12/2019	Décision de classement sans suite de la procédure de marché public relative à la l'acquisition des illuminations pour la mise en valeur du centre ville d'Ajaccio les fêtes de Noël 2019 Lot 2 : Fourniture d'un décor 3D neuf place Campinchi
DACP-2019/118	12/12/2019	Marché 2019V119 Acquisition de matériel et d'outillage de désherbage alternatif

DACP-2019/119	12/12/2019	Construction d'une serre triple chapelle de 720m ² pour la pépinière municipale de la Ville d'Ajaccio sur le site de la Casarella - Route d'Alata Lot 1 : Fourniture et pose d'une serre chapelle avec chauffage et table de production - Marché 2019V139 Lot 2 : Création du système d'arrosage de la serre - Marché 2019V140
DACP-2019/120	17/12/2019	Marché 2019V0134 : Prestations de prévisions et d'observations de données météorologiques et d'aide à la décision pour la gestion du risque hydrométéorologique sur la commune d'Ajaccio
DACP-2019/121	17/12/2019	Maintenance préventive et corrective des équipements des cuisines et des satellites de restauration de la Ville d'Ajaccio Accord-cadre 2019V146 : Maintenance préventive et corrective des équipements des cuisines et des satellites du service restauration Accord-cadre 2019V147 : Maintenance préventive et corrective des équipements des cuisines et des satellites des structures d'accueil de la direction de la petite enfance
DACP-2019/122	17/12/2019	Marché subséquent n°2019V150 Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio » Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
DACP-2019/123	18/12/2019	Accord-cadre n° 2019V142 Objet : Fourniture de consommables informatiques pour le parc d'imprimantes de la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/124	18/12/2019	Marché n°2019V141 : Acquisition de bacs de retour de livres, CD et DVD pour bibliothèques et médiathèques
DACP-2019/125	19/12/2019	Modernisation du Port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio Marché 2019V143 - Lot n°1 : Remplacement des Pontons et équipements associés Marché 2019V144 - Lot n°2 : Remplacement des Ancrages - Travaux maritimes Marché 2019V145 - Lot n°3 : Remplacement des Réseaux (Eau et Électricité) + Bornes
DACP-2019/126	23/12/2019	Aménagement de l'itinéraire cyclotouristique Mare E Tarra Marché 2019V148 - Lot n°1 : Fourniture et pose de signalisation directionnelle et de sécurité spécifique aux vélos Marché 2019V149 - Lot n°2 : Fourniture et pose de signalétique d'interprétation et sa gamme de mobilier urbain
DACP-2019/127	31/12/2019	Marché subséquent n°2019V151 Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio » Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
DACP-2020/001	31/12/2019	Avenant n°1 au marché subséquent 2019V112: Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 « Accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Prestation de nettoyage et de la vitrerie de la médiathèque des Cannes

DACP-2020/002	07/01/2020	Location et maintenance du parc de photocopieurs de la Ville d'Ajaccio: Accord-cadre 2019V136
DACP-2020/003	14/01/2020	2020V001 - MS 7 Fruits et légumes

M. Luciani
M. le Maire

N° 2020/001 - Approbation de la prise de compétences complémentaires et modifications statutaires de la CAPA

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA ;
Vu les statuts de la CAPA ;
Vu la délibération communautaire n° 2019/167 en date du 11 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020.

APPROUVE

le transfert à la CAPA de la compétence « Création, sur le territoire communautaire, d'espace test agricole en archipel comprenant la réalisation de programmes expérimentaux en vue du développement de nouvelles niches de productions végétales et d'atelier collectif de transformation ; accompagnement technique et matériel des bénéficiaires des dispositifs précités » ;

le transfert à la CAPA de la compétence « Accueil et garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation (fourrière canine) à compter du 1er juin 2020 » ;

la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2019/167 et telle que figurant au projet de statuts joint.

M. Filoni
M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/002 - Désaffectation et déclassement de l'emprise foncière de la halle Campinchi

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2016/122 en date du 25 avril 2016 ;
Vu la délibération Conseil Municipal n°2019/330 en date du 25 novembre 2019 ;
Vu la délibération Conseil Municipal n°2019/330 en date du 25 novembre 2019 ;
Vu la concession d'aménagement et ses avenants ;
Vu l'estimation de France Domaine référencée n° 2019/004V0257 en date du 14/11/2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que l'emprise de la halle n'est plus affectée à l'usage direct du public.

CONSTATE

La désaffectation de l'emprise foncière de la halle Campinchi, d'une superficie totale de 19a 09ca, située sur les parcelles cadastrées section BX n°347, 348, 350 et 351.

DECIDE

Le déclassement de l'emprise foncière de la halle Campinchi, d'une superficie totale de 19a 09ca, située sur les parcelles cadastrées section BX n°347, 348, 350 et 351.

PREND ACTE

Que dès la signature de l'acte, ou dès la prise de possession par la Commune, cet équipement public relèvera du Domaine Public Communal.

Que sa gestion sera assurée sous le régime de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

M. Luciani

M. Rossini

M. Luciani

M. Folacci

M. Luciani

M. Leonetti

M. le maire

Mme Boyer de la Giroday

M. Luciani

VOTE

Par 35 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention(s), 0 non participation(s).

Abstention(s) : François Filoni, Guy Castellana, Isabelle Sanna, Antoni Chareyre

N° 2020/003 - Avenant n°5 au traité de concession d'aménagement "Coeur de ville"

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°5 au traité de concession ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville»

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

Par 35 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention(s), 0 non participation(s).

Abstention(s) : François Filoni, Guy Castellana, Isabelle Sanna, Antoni Chareyre

N° 2020/004 - Donation entre vifs d'une propriété bâtie dénommée « Le Lazaret » appartenant à François et Marie-Jeanne OLLANDINI et d'une partie de ses biens mobiliers au bénéfice de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

AUTORISE

Cette donation entre vifs, sous réserve d'usufruit, consentie à charge des biens immobiliers et mobiliers de François et Marie-Jeanne OLLANDINI au bénéfice de la Ville d'Ajaccio, telle qu'exposée ci-dessus.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette donation.

DIT QUE

Les crédits seront inscrits aux budgets afférents.

M. Leonetti
M. Bastelica
M. le Maire
M. Luciani
M. Filoni
M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/005 - Décision modificative n°3/2019 du Budget Principal Ville

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

ADOpte

La décision modificative n°3/2019 du Budget Principal Ville

M. Luciani

VOTE

Par 38 voix pour et 1 non participation.

Non participation(s) : Josée Grimaldi d'Esdra

N° 2020/006 - Acquisition des locaux annexes au théâtre Kallisté

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

PREND ACTE

Les conditions d'acquisition des locaux annexes au théâtre Kallisté ainsi présentées.

PREND ACTE

Les montants d'acquisition suivants au 4 rue Colonel d'Ornano.

- Acquisition du sous-sol, caves, au prix des domaines de 400 €/m2 ;
- Acquisition du rez-de-chaussée au prix des domaines majoré de 8.96% au regard de l'état des locaux ;
- Acquisition du fonds de commerce pour 200 k€, évalué en fourchette haute à 318 k€ avant la liquidation.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à poursuivre les discussions pour améliorer les conditions d'acquisition et revenir devant le conseil municipal pour entériner un accord.

M. Bastelica

M. Armand

M. Leonetti

M. Filoni

M. Sbraggia

M. Bastelica

M. Luciani

M. le Maire

M. Filoni

M. Luciani

M. Sbraggia

M. Bastelica

M. Luciani

M. le Maire

VOTE

Par 38 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s), 0 non participation(s).

Abstention(s) : Paul Leonetti

N° 2020/007 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à la société ADP Architectes et le groupement solidaire de société

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2012/060 conclu le 6 juillet 2012 relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et à la réalisation des travaux d'un bâtiment à usage d'école dans le quartier des Salines sur la commune d'Ajaccio.

Vu l'avenant au marché n°1 en date du 7 août 2013, relatif à la fixation d'un montant estimatif des travaux au stade APD à 5 718 645, 65 € HT, compte-tenu de l'ajout de 106 m2 de surface pour 270 300 € HT et à l'ajout de travaux au titre de la substitution des sols estimés à 368 131,50 € HT, portant le montant total des travaux à 6 086 777,15 € avec un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 10,61 %, soit un forfait de 645 807,06 € HT.

Vu l'avenant au marché n°2 du 14 octobre 2013, relatif à la maîtrise d'œuvre actant le regroupement des trois architectes au sein d'une entité unique, la SAS ADP Architectes.

Vu le mémoire de la Société ADP Architectes et les membres du groupement solidaire en réclamation des honoraires complémentaires en date du 16 janvier 2017 devant le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics qui siège à Marseille

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

ADOpte

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec **la Société ADP Architectes et les membres du groupement solidaire**;

Autorise le Maire

À transiger avec **la Société ADP Architectes et les membres du groupement solidaire** et à signer le protocole d'accord transactionnel.

M. Sbraggia

VOTE

Par 38 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s), 0 non participation(s).

Abstention(s) : Paul Leonetti

N° 2020/008 - Autorisation donnée au Premier adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la Commune d'Ajaccio (collectivité d'accueil)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

Autorise

le 1er Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition **ci-annexée**

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/009 - Autorisation donnée au Premier adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE

le 1er Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/010 - Concours du Receveur Municipal, attribution d'une indemnité.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi D'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées Par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution De l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés Des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de % 100 par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à FACCHIN-LOTA Dominique, Receveur municipal.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/011 - Convention de gestion d'équipements et de services liés à la compétence eaux pluviales urbaines - CAPA Ville

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2226-1;
Vu la convention de gestion avec la CAPA,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

La convention de gestion avec la CAPA.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPA.
- Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/012 - Conventions de co-maîtrise d'ouvrage CAPA-Ville pour la réalisation du bassin de rétention de Péraldi et du bassin de rétention Alzo di Leva I

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Délibération n° 2019/314,
Vu les conventions,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

Considérant que la Délibération n° 2019/314 est entachée d'erreurs matérielles, et qu'en conséquence il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une Délibération rectificative.

RECTIFIE

La délibération n° 2019/ 314 en date du 25 novembre 2019 relative à la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I » en remplaçant la phrase « approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le CAPA et la ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « Peraldi » et « Alzo di Leva 1 » par la phrase « approuve les conventions de co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « Péraldi » et « Alzo di Leva I ». »

DIT

Que les autres dispositions de Délibération n° 2019/ 314 en date du 25 novembre 2019 sont inchangées.

AUTORISE

Monsieur le maire à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement présenté à la convention ; Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

M. Leonetti
M. Luciani
M. Folacci

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/013 - Création d'un emploi au sein de la régie des parkings

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

AUTORISE

La création d'un emploi d'agent d'exploitation au sein du Parking Diamant. Le recrutement afférent sera réalisé par la conclusion d'un contrat de droit privé à durée indéterminée.

M. Filoni
M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/014 - Grand site de la Parata: Travaux de rénovation du ponton

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

Le coût de ces travaux pour un montant de 74 524 € HT soit 81 976 € TTC

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant de l'opération 74 524 €HT	% de participation
Collectivité de Corse	29 810 €	40%
Ville d'Ajaccio	44 714 €	60%

M. Ciabrini
M. le Maire
M. Bastelica
M. le Maire
Mme Grimaldi d'Esdra
M. le Maire
M. Bastelica

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/015 - Modification de onze emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

DECIDE

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/016 - Modification des modalités d'organisation des astreintes de la Direction Générale des Services Techniques (DGST)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2011 relatif au recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles ;
Vu la délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1^{er} août 2016 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes;
Vu l'arrêté n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;
Vu la délibération n°2017/09 du conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2017 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes du Port de Plaisance Charles Ornano;
Vu la délibération n°2018/09 du conseil municipal dans sa séance du 29 janvier 2018 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation des astreintes;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et de leur rémunération et la liste des emplois concernés.

AUTORISE

Monsieur le Maire à modifier à compter du 1^{er} janvier 2020 le nombre et le type d'astreintes de la Direction Générale des Services Techniques comme suit :

- 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
- 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux
- 2 agents Week-end pour les alertes météorologiques

M. Luciani

M. Folacci

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/017 - Protocole d'accord transactionnel Phase I des Cannes

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code des Marchés,
Vu, le Code Civil et notamment l'article L 2044,
Vu, le courrier du 15 mars 2019,
Vu le courrier du 24 avril 2019,
Vu le courrier du 20 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

Considérant l'opportunité de mettre un terme au différend entre la Ville d'Ajaccio et le groupement d'entreprises Razel Bec / Raffalli Travaux Publics concernant le décompte général et définitif du marché de travaux de Requalification Urbaine du quartier des Cannes Phase I relatif au lot n° 1 Voirie et Réseaux Divers, aux conditions ainsi négociées,

APPROUVE

Le protocole transactionnel entre la Ville d'Ajaccio et le groupement d'entreprises Razel Bec / Raffalli Travaux publics concernant le décompte général et définitif du marché de travaux de Requalification Urbaine du quartier des Cannes Phase I relatif au lot n° 1 Voirie et Réseaux Divers

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel prévoyant le versement pour solde de tout compte d'une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire d'un montant de trois cent mille euros HT (300 000 € HT) à laquelle s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable, ainsi que tous documents afférents.

M. Luciani

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/018 - Acquisition d'un dessin pour le cabinet d'arts graphiques du Palais Fesch, Musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

AUTORISE

Le don du dessin de Charles Etienne Le Guay par Jak Katalan, pour le fonds d'arts graphiques du Palais Fesch.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/019 - Autorisation de solliciter les subventions de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

AUTORISE

Le Maire à solliciter un cofinancement de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour le financement des travaux de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch

M. le Maire
M. Bastelica

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/020 - Autorisation de solliciter un cofinancement de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour la restauration des meubles classés de la Bibliothèque Patrimoniale Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

AUTORISE

Le Maire à solliciter un financement de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse pour permettre la restauration du mobilier de la Bibliothèque Patrimoniale Fesch.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/021 - Avenant au règlement intérieur des bibliothèques

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

ADOPTE

L'avenant au règlement intérieur des bibliothèques

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/022 - Conditions générales de vente - Billetterie Espace Diamant

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

ADOPTÉ

Les conditions générales de vente et de billetterie de spectacles

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce document.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/023 - Conduite d'opérations relatives à l'inventaire du patrimoine de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

CONSIDERANT l'importance de la réalisation de l'inventaire de son patrimoine dans la mise en œuvre d'une politique patrimoniale ambitieuse et afin de placer la connaissance de son patrimoine matériel et immatériel au plus près des politiques de valorisation de son territoire.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de l'opération d'Inventaire général du patrimoine de la Ville d'Ajaccio selon le plan de financement détaillé ci-dessous, pour l'année 2020 :

Inventaire général patrimoine : 40 000 €

Participation Ville d'Ajaccio : 8 000 €

Participation Collectivité de Corse (80%) : 32 000 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de ces inventaires et études tant en numéraire qu'en nature.

DIT QUE

Que le budget relatif à cet inventaire et études sera proposé au titre du budget primitif 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/024 - Conservation préventive et restauration du fonds ancien

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

le plan de financement permettant la réalisation de la restauration du fonds ancien

AUTORISE

la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/025 - Convention avec l'association Mémoires et Merveilles

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention avec l'association Mémoires et Merveilles.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/026 - Eglise Saint Roch: Poursuite des travaux de restauration du beffroi et des cloches.

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

Le coût des travaux pour un montant de 90 864 € HT soit 99 950 TTC

AUTORISE Monsieur le Maire

À solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse au titre des aides au Patrimoine selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Montant HT	90 864	
Collectivité de Corse/ aides au Patrimoine	36 346	40%
Ville d'Ajaccio	54 518	60%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/027 - Exposition de photographies d'Anna Vivante en complément de l'exposition "La Grande Bellezza, l'art à Rome au XVIII^e siècle" au Palais Fesch - Musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine, livre IV, titre IV et V, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

CONSIDERANT que l'exposition des photographies d'Anna Vivante apporte un complément esthétique pertinent par rapport à l'exposition *La Grande Bellezza, l'art à Rome au XVIII^e siècle*, approuvée en Conseil Municipal le 25 novembre 2019 n° 2019/291.

CONSIDERANT que cette exposition revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation, son budget et plan de financement inclus à la délibération du 25 novembre 2019 n° 291 demeurent inchangés

AUTORISE

Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/028 - Festival de la photo - Edition 2

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

D'APPROUVER

L'organisation de la deuxième édition du festival de la photographie.

D'AUTORISER

M. le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISER

M. le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DE DIRE QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/029 - Modification programmation spectacle vivant 2019-2020

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

la proposition de complément de la délibération 2019/219 détaillant le budget pour la période septembre – décembre ainsi qu'une partie de la programmation pour la même période.

D'AUTORISE

M. le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISE

M. le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/030 - Organisation des rencontres de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle du pays ajaccien

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

La proposition de réaliser une étude, ainsi que d'organiser les premières rencontres de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle du pays ajaccien, ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2020.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ces opérations, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/031 - Partenariat Centre Méditerranéen de la Photographie (CMP) 2019-2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

la reconduction de la convention de partenariat CMP/ville d'Ajaccio pour la période 2019/2022

AUTORISE

M. le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

AUTORISE

M. le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Mme Santoni-Brunelli

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/032 - Rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

PREND ACTE

Du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

VOTE

Prend acte

N° 2020/033 - Acquisition à l'euro symbolique par la commune d'Ajaccio des parcelles cadastrées section A n° 360 et 1363

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;
Vu la Délibération n° 2019/232 en date du 1^{er} octobre 2019 ;
Vu la Charte de l'évaluation du Domaine ;
Vu l'absence de saisine obligatoire de France Domaine en cas de valeur vénale inférieure à 180 000 € ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des voitures souvent problématique voire dangereuse mais également la sécurité des piétons,

APPROUVE

L'acquisition par la Ville à l'euro symbolique des terrains impactés par le projet de la pénétrante d'Ajaccio, à savoir les parcelles :

- cadastrée section A n° 1 360, d'une superficie de 48 460 m² environ,
- cadastrée section A n° 1 363, d'une superficie de 3 165 m² environ,

restant conditionnée par la réalisation de ce projet de création d'infrastructures viaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.

M. Filoni

M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/034 - Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de Monsieur SANTONACCI en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières »;

Vu la délibération de principe n°2019/111 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 29 avril 2019 ;

Vu l'estimation du Domaine du 19 avril 2019 ;

Vu le plan d'état des lieux du 25 février 2019 dressé par la SEARL Agex 2A ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant, ce qui suit : au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune, et de l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

APPROUVE

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de Monsieur SANTONACCI Charles sous louant l'établissement « Côté Plage », en vue de la mise à disposition d'un terrain de 426 m², issu de la parcelle anciennement cadastrée section F numéro 592, en cours de récréation, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 8520 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

M. Filoni
Mme Grimaldi d'Esdra
M. le Maire

VOTE

Par 34 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention(s), 1 non participation(s).

Abstention(s) : François Filoni, Guy Castellana, Isabelle Sanna, Antoni Chareyre

Non participation(s) : Josée Grimaldi d'Esdra

Mme Grimaldi d'Esdra quitte la séance.

N° 2020/035 - Retrait de délibération 2019/315 du 25 novembre 2019 et principe de vente de gré à gré.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2019-004V0153 en date du 21 août 2019 ;
Vu, le courrier de la SAS Athletic Club Ajaccien en date du 14 Mars 2019 ;
Vu, la délibération municipale n°2019/315 en date du 25 novembre 2019 ;
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier.2020 ;
Considérant, l'absence d'intérêt patrimonial, public et général que représente la parcelle cadastrée section AE n°69 pour la Ville.

RETIRE

La délibération municipale n° 2019/315 en date du 25 novembre 2019.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré à paiement échelonné, de la parcelle cadastrée section AE n°69, située lieu dit TIMIZZOLO, d'une superficie totale de 15 006 m² environ, au profit de l'association Athletic Club Ajaccien.

M. Filoni
M. le Maire
M. Leonetti
M. le Maire
M. Bastelica
M. Filoni
M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Non participation(s) : Stéphane Vannucci

N° 2020/036 - Conditions essentielles de la vente de la parcelle cadastrée section AE n°69 au profit de l'association ACA.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la Délibération Municipale n° 2020/035 en date du 20 décembre 2020,

Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2019-004V0159 en date du 21 août 2019.

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant, l'absence d'intérêt patrimonial, public et général que représente la parcelle cadastrée section AE n°69 pour la Ville.

APPROUVE

- La cession de la parcelle cadastrée section AE n° 69, d'une superficie d'environ 15 006 m², au profit de l'association Athletic Club Ajaccien, au prix de cession fixé à 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros).
- Les modalités de paiement du prix de vente de 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros), à savoir : un premier versement d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) au jour de la signature de l'acte puis 12 échéances d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année à partir de l'année 2021 et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

ACCEPTE

- Les modalités de paiement du prix de vente de 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros), à savoir : un premier versement d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) au jour de la signature de l'acte puis 12 échéances d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année à partir de l'année 2021 et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AE n° 69, d'une superficie d'environ 15 006 m², au profit de l'association Athletic Club Ajaccien, au prix de cession fixé à 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros).
- à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'association Athletic Club Ajaccien.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Non participation(s) : Stéphane Vannucci

N° 2020/037 - Conditions essentielles de la vente de la parcelle cadastrée section BR n°73 d'une superficie d'environ 20 ares 77 centiares au profit de la Direction Régionales des Affaires Culturelles

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Délibération Municipale n° 2019/313 en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2019-004V0287 en date du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse est actuellement à la recherche d'un terrain bâti ou à bâtir, permettant la conservation du mobilier archéologique de la Ville ; que la vente de la parcelle cadastrée BR n°73 au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse permettrait la conservation d'une partie du patrimoine culturel et historique de la Commune.

APPROUVE

- La cession de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m², au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse, au prix de cession fixé à 332 000 euros (Trois cent trente-deux mille euros).
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m², au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse, au prix de cession fixé à 332 000 euros (Trois cent trente-deux mille euros).
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

M. le Maire

M. Leonetti

M. Sbraggia

M. le Maire

M. Bastelica

M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/038 - Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2019/305 du 25 novembre 2019

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2211-1 ;
Vu la délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;
Considérant, qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 concernant les modalités de paiement du prix de l'acquisition.

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle et par là même de confirmer l'intention initiale de la Ville d'AJACCIO;

RECTIFIE

La délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1er trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal », par la phrase « *Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, pour la 1^{ière} au plus tard à la fin du 2^{ième} trimestre 2020, pour les 6 autres, chacune au plus tard à la fin du 1er trimestre de chaque année à partir de l'année 2021, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.* ».

DIT

Les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 sont inchangées.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/039 - Modification du champ d'application du droit de préemption urbain sur la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2016/325 du 19 décembre 2016, relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Délibérations du Conseil Municipal n°80/68 du 23 juillet 1980, n°88/26 du 1er mars 1988 et n°95/134 du 19 décembre 1995 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune d'Ajaccio ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 novembre 2019 suivant la délibération n°2019/364 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/303 en date du 25 novembre 2019 arrêtant le projet de Site Patrimonial Remarquable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil au service de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le droit de préemption urbain est déjà instauré sur le territoire communal ;

Considérant que l'approbation du PLU et la modification des zonages d'urbanisme rendent nécessaire l'actualisation des périmètres soumis au droit de préemption ;

Considérant que les enjeux en présence sur certains secteurs de la ville méritent de renforcer le droit de préemption ;

DECIDE

d'instaurer un droit de préemption simple sur la commune d'Ajaccio sur les zones UC, UD, UI, 2AUC de Stiletto Nord, 2AUC de Finosello, 2AUC de Vittulo/Empereur, 2AUC de Pietralba, 2AUD de Loretto et 2AUD de Saint Joseph ;

d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones 1UA, 2UA et UB ;

DIT

que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Ville pendant un mois et qu'une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus ;

que, conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, sera notifiée sans délai au directeur régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/040 - Prise à bail emphytéotique par la SAS Ferme Marine des Sanguinaires d'un terrain issu de la parcelle communale cadastrée CS n°12 sise la Parata

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants ainsi que L. 5721-6-1,

Vu, le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants,

Vu, l'estimation de France Domaine référencée n° 2019-004V0223 en date du 10/10/2019 ;

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du janvier 2020 ;

Considérant ce qui suit : que la conclusion d'un tel bail serait conforme aux dispositions urbanistiques de la zone, permettrait la participation au maintien de l'activité économique

existante sur la parcelle précitée et n'entrerait pas en contradiction avec l'objet du transfert de compétences opéré au bénéfice du Syndicat Mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata.

APPROUVE

La conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société La SAS Ferme Marine des Sanguinaires, portant sur un terrain de 5000 m² environ, issus de la parcelle communale cadastrée section CS n° 12, d'une superficie totale de 10500 m², sise Parata, consentie pour une durée de 30 années, moyennant un loyer annuel d'un montant de huit mille six cents euros (8 600 €).

AUTORISE

Monsieur le Premier Adjoint à signer le bail emphytéotique et tous documents s'y afférents.

DIT

Qu'à la date de la signature du bail emphytéotique, le Syndicat Mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata se substituera de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant dudit acte.

M. Castellana

M. le Maire

M. Pugliesi

VOTE

Par 34 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention(s), 0 non participation(s).

Abstention(s) : François Filoni, Guy Castellana, Isabelle Sanna, Antoni Chareyre

Mme Sanna, M. Filoni et M. Castellana quittent la séance.

N° 2020/041 - CONTRAT DE VILLE 2020

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

ADOpte

- le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2019, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

AUTORISE LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions) afférents à ces opérations,
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/042 - Programmation des services de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

AUTORISE

Le programme d'animation mis en œuvre par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les dépenses afférentes.

Les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/043 - Signature du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale 2020-2022

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

VALIDE

Le Schéma départemental d'animation de la vie sociale.

AUTORISE M LE MAIRE

A signer le Schéma départemental d'animation de la vie sociale.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/044 - Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF concernant une subvention d'investissement pour la crèche du Parc Berthault

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

La signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant la subvention d'investissement pour les travaux du multi-accueil du Parc Berthault.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/045 - Convention entre le multi-accueil A Ciucciarella et l'Association ACLAM

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

La signature de la convention entre la Ville et l'association ACLAM de Mezzavia

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/046 - Carnaval d'Ajaccio 2020

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

AUTORISE LE MAIRE A

- signer les marchés ;
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du Carnaval ;
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution ;
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des événements ;
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77 ;
- mettre en place une régie de dépenses pour le Carnaval ;
- prendre en charge pour les prestataires des corsos et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/047 - Festa di a Lingua corsa 2020

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,
Considérant que L'intérêt pour la Ville de renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

AUTORISE LE MAIRE

à signer tous documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2020, section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

CUNSIDARENDU : l'intaressu pà a Cità di svighjà una pulitica publica putenti è di avvalurà azzioni di prumuzioni di a lingua corsa,

ACCUNSENTA U SGIÒ MERRI

à signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari, sendu pricizatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2020, sezioni di Funziunamentu, Funzioni 524 capitulu 011, articulu 611.

M. Ciabrini
M. le maire
M. Leonetti
M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21h15

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

